

N° ARR-DST-AT-2024-0871

LE MAIRE de la Ville de ROCHEFORT,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n° ARR-AJCP-2020-188 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction,

CONSIDÉRANT que SOMELEC demeurant Z.I. Rue Jacques de Vaucanson 17180 Perigny cedex représentée par Patrice BORGES, doit procéder à des travaux Basse Tension RUE PIERRE TOUFAIRE et RUE EMILE COMBES pour le compte d'ENEDIS,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 21/10/2024 au 08/11/2024, RUE PIERRE TOUFAIRE et RUE EMILE COMBES

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit :

- RUE PIERRE TOUFAIRE, les deux côtés de la chaussée, de la RUE EMILE COMBES jusqu'au 60
- À compter du 21/10/2024 et jusqu'au 08/11/2024

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

ARTICLE 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route (Art R417-10) et une mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interdite :

- RUE EMILE COMBES, de la RUE JEAN JAURES jusqu'à la RUE PIERRE TOUFAIRE
- À compter du 21/10/2024 et jusqu'au 08/11/2024

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

Une déviation sera mise en place par la Rue Jean Jaurès et la Rue Grimaux.

ARTICLE 4 : La circulation sera alternée par feux :

- du 105 au 54 RUE PIERRE TOUFAIRE
- À compter du 21/10/2024 et jusqu'au 08/11/2024

PRESCRIPTIONS :

Eau potable : Dans le cadre de la réglementation des réseaux enterrés, tous ouvrages devront être implantés à plus de 20 cm des réseaux et des équipements d'eau potable, L'accès à nos ouvrages devront être disponibles à tous moments (Bouches à clef, regard compteur, défense incendie..) En cas de détérioration d'un ouvrage ou du réseau d'eau potable par l'entreprise, le service d'eau potable se garde le droit de facturer les éventuelles interventions/réparations.

Voirie : Réfection du trottoir en béton bitumineux noir 0/6 sur la totalité de sa largeur aux endroits de chacune des fouilles. emprise et structure selon fiches 1 et 8 ci-jointes

Assainissement : Présence de réseau EU et EPL, voir DICT. Nous signaler toute dégradation sur réseau EU ou EPL

Espaces verts : Pas de fouilles a moins de 3m des plantations.

Urbanisme : Autorisation pour la pose du coffret en saillie

ARTICLE 5 : La **signalisation réglementaire** conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et le **présent arrêté sera affiché sur site** par le pétitionnaire au **minimum 48H avant les travaux** et pendant toute la durée du présent arrêté.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des services techniques, le Commissaire de la Police Nationale et le Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de Ville de Rochefort

Gérard PONS

Adjoint au Maire

chargé du commerce, des animations,
des travaux et du domaine public

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication (affichage en mairie ou insertion dans le recueil des actes administratifs). Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délais de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse de l'autorité signataire. l'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.

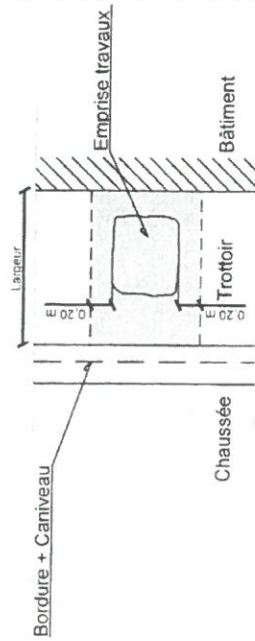
Prescriptions des emprises de réfection du revêtement chaussée - trottoir à la suite de travaux réalisés en tranchée.

Schéma n°1

Schéma n°2

Schéma n°3

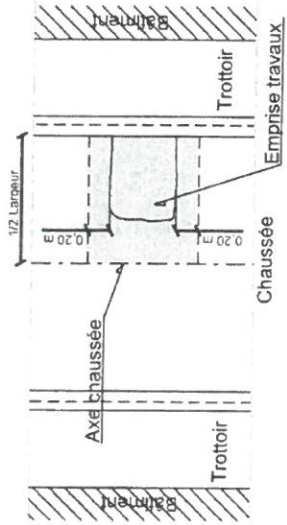
SOUS TROTTOIR:



Réfection sur la largeur totale du trottoir

SOUS CHAUSSEE:

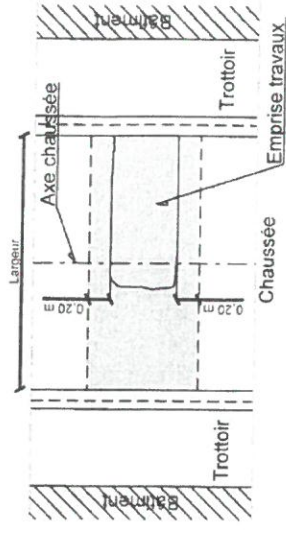
1er CAS:



Emprise des travaux contenue sur $\frac{1}{2}$ chaussée.
Réfection jusqu'à l'axe de chaussée.
Largeur de reprise = largeur tranchée + (2x 0,20 m).

SOUS CHAUSSEE:

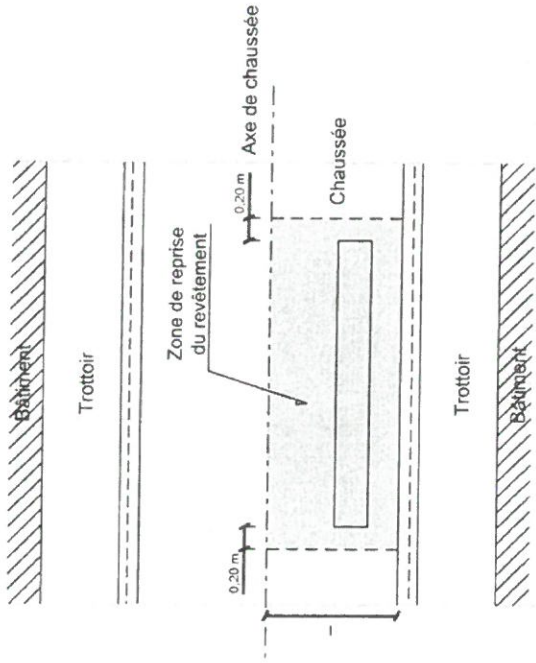
2ème CAS:



Emprise des travaux dépasse $\frac{1}{2}$ chaussée.
Réfection la largeur totale de la chaussée.
Largeur de reprise = largeur tranchée + (2x 0,20 m).

Schéma n°4

Tranchée longitudinale:



Réfection sur la $\frac{1}{2}$ largeur de chaussée (l) + 0,20 m à chaque extrémité.

Prescription sur les matériaux à utiliser pour
la remise en état de la chaussée ou du trottoirs

